



Département  
de l'Essonne

---  
Arrondissement  
de Palaiseau

---  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

**DECISION DU MAIRE N°7 /2026**

**PORANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR  
2026 DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DES CHAUDIERES DES  
BATIMENTS PUBLICS**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**

**QUE** les travaux de changement des chaudières des bâtiments publics sont inscrits au budget au titre de l'exercice 2026,

**QU'UNE** demande de subvention allant jusqu'à 80% du coût de l'opération peut être déposée auprès de la sous-préfecture de Palaiseau dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 (DETR 2026)

**QUE** l'opération « changement des chaudières des bâtiments publics » est estimée sur devis à 108 064.80€ H.T, prenant compte des dépenses imprévues.

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter une subvention au taux maximum, soit 108 064.80€ H.T, dans le cadre de l'opération « changement des chaudières des bâtiments publics » sur Marolles-en-Hurepoix

**Article 2 :** que les crédits seront disponibles au budget communal de l'années concernée,

**Article 3 :** d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4 :** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 6 février 2026,

Le Maire,

Georges JOUBERT